

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023- 21

Date : 07/12/2023	Objet : Travaux forestiers dans le cadre du plan simple de gestion (PSG) Forêt du Collet de la Scie en Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNNPM) par l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL) Suberaie Varoise.	Vote* : favorable avec réserve
-------------------	--	--------------------------------

### Rappel du contexte :

Le dossier de demande de travaux en réserve est présenté par la DREAL.

Suite à l'incendie d'août 2021 qui s'est propagé sur une étendue de 7 000 ha environ sur la plaine et le massif des Maures, et afin de restaurer les zones incendiées, un plan simple de gestion (PSG) a été élaboré par l'ASL Suberaie Varoise en vue de restaurer les habitats naturels affectés par l'incendie. Ce programme bénéficie de financements de la part du Fonds RESPIR (abondé et piloté par la Région). Dans ce cadre, l'ASL souhaite faire profiter son adhérent, la SCEA Chantpat (représentée par Monsieur Patrick Caranta), de ces fonds pour réaliser des travaux forestiers. Réglementairement, ces travaux, non prévus dans le plan de gestion actuel de la RNNPM, ni dans un document de gestion forestière préalablement approuvé par le préfet au titre de la réglementation liée à la RNNPM, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les secteurs concernés étant pour partie des habitats naturels d'intérêt communautaire (forêt galerie à peupliers blancs, forêt de chêne-liège, forêt de pins pignon de Provence), ceux-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des travaux, notamment au regard des espèces protégées et à forts enjeux qui s'y trouvent : tortue d'Hermann, cistude, rolhier, chauves-souris, divers insectes, etc

Les travaux sont de nature diverse : coupe des pins pignons et maritimes brûlés avec mise en tas sur place, coupe rase avec extraction des essences exogènes (cyprès, eucalyptus, cèdres), coupe sélective sanitaire du chêne-liège, taille d'entretien de bois précieux (cormiers). Il est également prévu de réaliser des plantations de pins pignons sur 38 ha en vue de reconstituer le matorral impacté par le feu. La demande d'autorisation concerne 61,51 ha sur la commune du Cagnet-des-Maures. Les travaux sont décrits dans le Plan Simple de Gestion (PSG) et ont été soumis pour avis à la réserve.

Suite à une visite sur le site des travaux par son président et une de ses membres, le Conseil Scientifique (CS) de la RNNPM a émis un avis favorable daté du 30 octobre 2023, sous réserve d'application de préconisations devant encadrer les travaux et les rendre moins impactant pour les écosystèmes et espèces de cette réserve.

### Synthèse des échanges :

Le CSRPN propose de suivre dans sa globalité l'avis du CS de la RNNPM d'autant plus que celui-ci a été établi en bonne connaissance suite à une visite de terrain guidé par l'opérateur des travaux (ASL).

Néanmoins, le CSRPN considère que, au-delà des recommandations du CS de la RNNPM, le plan de gestion sur ce domaine devrait intégrer les mesures et conditions suivantes :

\* Une mise à jour des données bibliographiques faune-flore disponibles (les inventaires datent de 2001) sur lesquels s'appuie ce PSG avant son application .

\* La transformation de l'îlot de vieillissement en îlot de sénescence sur le très long terme. Sa surface devrait être portée à au moins 1/10ème des 38 ha proposés en travaux forestiers pour restauration du matorral à pins pignon par coupes et plantations (soit au minimum 3,8 ha). La durée de maintien de cet îlot de sénescence devrait dépasser la durée d'application d'un Plan Simple de gestion et devrait être garantie par un engagement formel (par exemple une Obligation Réelle Environnementale (ORE)).

\* L'utilisation exclusive de la tarière mécanique ou de la pioche pour les travaux de plantation de pins pignons (excluant l'usage de mini-pelles même en bordure des voies d'accès).

\* Ces plantations devront être réalisées avec des plants issus de graines d'origine locale uniquement.

En complément, et pour respecter a minima l'expression d'une écologie post incendie dominée par certains insectes saproxyliques, le CSRPN demande que soient laissés au moins 10 % des arbres morts et brûlés sur pieds sur l'ensemble des parcelles proposées à des coupes et travaux (sauf dans les cas de mise en sécurité des sentiers et chemins ou liés à la DFCI). De plus, le CSRPN préconise de ne pas billonner les arbres morts abattus et de garder la majorité des fûts et des grosses charpentières au sol d'un seul tenant. Les houppiers et petites branches pourront être démontés si besoin.

Enfin, le CSRPN signale que des suivis de radio-pistage sur les tortues d'Hermann, engagés par le Département du Var avant la réalisation de travaux DFCI en bordure de la RD 558, mettent en exergue la très forte densité en tortues de la partie sud de la propriété (petite zone hachurée en blanc sur la carte du PSG). Cette densité de tortue après incendie est remarquable et nécessite d'adapter toutes les actions et tous les travaux envisagés sur cette zone de bord de route pour la prise en compte et l'évitement des individus de cette petite population de tortues d'Hermann.

Le CSRPN insiste sur le fait que ce n'est pas pour des raisons environnementales et écologiques qu'il émet un avis favorable sur ce dossier de travaux sylvicoles, mais c'est par souci de dialogue et de compromis territoriaux, relatifs aux demandes sociétales ou politiques dans le contexte de travaux post-incendie de 2021.

#### **Avis 2023-21**

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de mettre en œuvre l'intégralité des préconisations du conseil scientifique de la RNN et de les compléter par les prescriptions complémentaires suivantes :

- mettre à jour les données bibliographiques flore – faune disponibles ;
- mettre en place un îlot de sénescence d'au moins 3,8 ha et sur une longue durée à la place de l'îlot de vieillissement proposé ;
- réaliser les plantations de pins pignons uniquement à l'aide de tarières mécaniques ou de pioches ;
- laisser sur pieds au moins 10 % des arbres morts brûlés ;
- garder au sol et d'un seul tenant (non billonnés) les fûts des arbres abattus pendant les travaux.

*\*Votants : 20 / favorables : 14 / défavorables : 2 / abstention : 4. Un membre se retire du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', written over a light grey rectangular background.